

L'action sociale



Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat peuvent bénéficier de diverses prestations d'action sociale. Certaines relèvent de Prestations interministérielles (PIM), d'autres relèvent des actions sociales d'initiative académique (ASIA) définies par le recteur. La liste qui suit n'est pas limitative. Pour les ASIA, il convient de consulter le site de votre rectorat ou DSDEN.

L'aide à l'installation et à l'équipement

Elle est ouverte aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif de l'enseignement privé sous contrat nouvellement recrutés et affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine.

L'aide au déménagement

Sous conditions de durée de service dans le précédent établissement ou en cas de rapprochement familial, les maîtres contractuels définitifs peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déménagement. Le formulaire est à demander aux services académiques.

Le CESU - garde d'enfants

Le droit au Chèque Emploi Service Universel est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Il peut être utilisé pour la garde d'enfants à domicile ou hors domicile (crèche, assistante maternelle agréée).

Le montant de l'aide est de 265 € à 840 € par année pleine et par enfant à charge, selon les ressources et la situation familiale de l'agent.

Les démarches sont à effectuer sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr.

Les chèques vacances

Sous conditions de ressources. L'agent épargne pendant 4 à 12 mois et l'Etat abonde de 10 à 30 % du montant épargné). Voir www.fonctionpublique-chèquesvacances.fr.

Secours et prêts à court terme et sans intérêts

Ils sont accordés par le recteur après avis de la Commission Départementale d'Action Sociale.

Les PIM liées au handicap et à la maladie

- Participation aux frais liés au handicap de l'agent.
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : 163,42 € / mois, sans conditions de ressources.
- Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap (taux d'incapacité \geq à 50 %) et poursuivant des études, ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, sans conditions de ressources.
- Séjour d'enfants handicapés en centres de vacances spécialisés : 21,40 €/ jour (45 jours/an).

Les subventions pour séjour d'enfant*

Centres de vacances avec hébergement	
Enfants de moins de 13 ans	7,50 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,35 €
Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)	
Journée complète	5,41 €
Demi-journée	2,73 €
Centres familiaux de vacances (agréés, gîtes de France)	
Séjours en pension complète	7,89 €
Séjours en demi-pension ou location	7,50 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	77,72 €
Séjours d'une durée inférieure, par jour	3,70 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	7,50 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,36 €

* Montants sous conditions de ressources.